

**LA CONSTITUTION DE LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE**  
adoptée par suffrage universel direct masculin le 4 novembre 1848



Nomme et révoque  
Les **MINISTRES** et les  
hauts fonctionnaires

Le président ne peut  
pas dissoudre  
l'Assemblée Nationale  
et n'a pas de droit de  
veto sur les lois

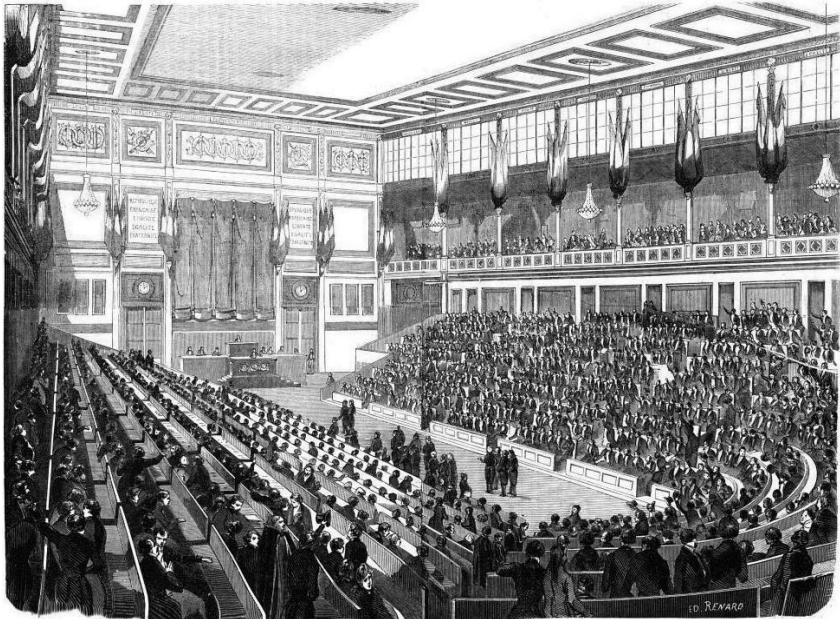
**PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**  
**Louis-Napoléon Bonaparte**  
Élu pour 4 ans à la majorité relative  
Pas immédiatement rééligible  
Négocie et ratifie les traités  
A le droit de grâce



Peut présenter des projets lois à l'Assemblée Nationale  
via ses ministres

L'Assemblée Nationale  
ne peut pas révoquer  
le président

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
750 membres  
Propose et vote les lois  
Élue pour 3 ans



Elit

**LE PEUPLE DÉTIENT LA SOUVERAINETÉ NATIONALE**  
Suffrage universel direct masculin (âge requis : 21 ans)  
Scrutin secret